

LE ROVE

Urbanisme: les habitants attentifs

L'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence a commencé le 22 mai 2015, dans le cadre de l'ancienne Communauté urbaine MPM.

Lors de ce lancement, ont été fixées les modalités de la concertation qui associe les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées. Aujourd'hui, le chantier du règlement et du zonage du PLUi a été engagé et une série de 27 réunions publiques (dans les 18 communes du Territoire Marseille-Provence et dans les 8 secteurs marseillais) programmée avant fin novembre.

Celle du Rove, a eu lieu jeudi dernier. Placée sous la présidence du maire, Georges Rosso, elle était animée par Patrice Goyet (Métropole), Chantal Vaninetti (chargée d'étude Territoire Marseille Provence), Thomas Vermot (Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise) et Karim Bouanane (responsable urbanisme du Rove).

Le PLU (plan local d'urbanisme) est le document qui fixe les règles et les zones de construction et d'aménagement dans une commune et qui était jusqu'à présent sous le contrôle du maire. Le PLUi aura en 2020 les mêmes fonctions mais au niveau intercommunal des 18 communes (Marseille inclus).

Georges Rosso, en ouvrant la séance, s'est félicité de l'écoute de Laure-Agnès Caradec,



Les Rovenains ont assisté en nombre, la semaine dernière, à cette réunion pour se renseigner sur les projets d'urbanisme en cours d'évaluation. /PHOTO M.G.

vice-présidente du conseil de territoire Marseille-Provence et chargée du PLUi, qui a respecté les désirs de chaque maire à l'issue d'une très large concertation.

Les spécificités rovenaines

Le PLUi est décliné en zones. La commune n'est pas concernée par la zone UA (centre-ville de Marseille) et conservera tous ses espaces protégés (y compris les massifs et les pinèdes du village). Le centre du village, le Mas et le chemin de la Baume sont classés en zone UBt (centre villageois, implantation hétérogène, hauteur maxi 7 à

13 mètres). Le chemin de Saint-Roch, l'aire du centre commercial sont classés en zone UC1 (emprise 20 à 30%, hauteur maxi 13 mètres, constructions de moins de 500 m² au sol) et le Gramenier en zone UCt (idem avec habitats collectifs).

Le reste des zones habitées (la majorité du village) est classé en UP2 (15% d'emprise) et les Héritages en UP1 (10% d'emprise). En ce qui concerne les zones économiques, les Piellettes et le Douar-SMTRT sont classés en UEa (industries et entrepôts) et la Campon-Karting en UEb (idem avec bureaux). Enfin les linéaires de l'A55 et de

la voie ferrée de la Côte bleue sont classés en UQ (zones spécifiques).

Un rond-point sur la CD5 (niveau embranchement du chemin de la bergerie) et un réaménagement de la zone de Roquebarbe (avec parking) devraient être réalisés.

L'arrêt du projet est prévu en juin 2018. En décembre 2018-janvier 2019, lorsque les choix de la métropole seront déclinés au niveau de la parcelle, une enquête publique sera ouverte dans chacune des mairies concernées.

L'approbation du PLUi aura lieu en octobre 2019 et sa mise en exploitation en 2020.